

ARRETE N° POL -07/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 5 Avenue de Nîmes par **l'Entreprise SOGETREL, du lundi 20 Janvier au vendredi 24 Janvier 2025 .**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**Tirage de câble pour la fibre optique**) par l'Entreprise SOGETREL du lundi 20 Janvier 2025 au Vendredi 24 Janvier 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés **au 5 Avenue de Montpellier de la manière suivante :**

- intersection entre l'Avenue de Nîmes et Allée des Acacias (jusqu'au premier feu avant la rue Vieille)
- Intervention avec nacelle**
- Circulation alternée manuellement**
- Rétrécissement chaussée**
- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries
Mise en ligne le 09/01/2025
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

